



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/011

Du 21 janvier 2026

Résiliation du marché 2022-45 relatif à l'étude de programmation urbaine sur le secteur RN7 / Hérons cendrés dont le titulaire est la société TRIPOLIS, mandataire du groupement conjoint avec les entreprises Céline ORSINGHER, SAFEGE, PIVADIS, AVR et agence EKER.

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023/004 du vendredi 6 janvier 2023 autorisant la signature du marché 2022-45 « l'étude de programmation urbaine sur le secteur N7 / Hérons cendrés » avec la société TRIPOLIS, mandataire du groupement conjoint avec les entreprises Céline ORSINGHER, SAFEGE, PIVADIS, AVR et agence EKER,

VU le marché 2022-45 attribué pour les montants suivants :

- Montant forfaitaire : 73.450 €HT soit 88.140 TTC
 - Tranche ferme : 55.200 € HT (Phase 1 : 29.950 € HT – Phase 2 : 25.250 € HT)
 - Tranche optionnelle n°1 : 18.250 € HT
- Partie à bons de commande : à bons de commande sans minimum et avec maximum : Maximum annuel de 30.000 € HT,

VU l'ordre de service n°3 portant affermisement de la tranche optionnelle n°1, et signé le 18 juin 2024,

VU l'article 9 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que, du fait de l'avancée de la Ville sur le projet urbain « Hérons cendrés » avec un opérateur, il a été jugé inopportun de poursuivre la mission d'étude objet de la tranche optionnelle n°1,

CONSIDÉRANT que, au regard du travail rendu en septembre 2025 et correspondant à l'exécution de la tranche optionnelle n°1, il apparaît que celui-ci ne correspond pas à l'ensemble de la mission telle que décrite dans l'offre de TRIPOLIS, qu'il convient donc de payer seulement partiellement cette mission au regard de l'état d'avancement,

2026/

CONSIDÉRANT que, eu égard à l'inopportunité de la poursuite de la mission d'étude objet du marché, indépendamment de toute faute du titulaire, il y a lieu, en conséquence, de prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le marché 2022-45, comporte une partie sans minimum contractuel annuel et que, par conséquent, aucune indemnité ne sera accordée au titulaire au titre de cette partie,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER le marché 2022-45 « étude de programmation urbaine sur le secteur RN7 / Hérons cendrés » avec la société TRIPOLIS, mandataire du groupement conjoint avec les entreprises Céline ORSINGHER, SAFEGE, PIVADIS, AVR et agence EKER, à compter de la date de notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 2 : DE PROCEDER, pour les prestations déjà exécutées au titre de la tranche optionnelle, au paiement des sommes suivantes :

- 2.600 € HT à la société TRIPOLIS, mandataire du groupement ;
- 1.500 € HT à la société Pivadis, membre du groupement / co-traitant de TRIPOLIS

Au titre du reste à payer des prestations effectuées.

ARTICLE 3 : DE VERSER au titulaire, dans le cadre de la résiliation du marché, une indemnité de **707,50 € HT**, correspondant à 5 % de la somme restant due sur la tranche optionnelle n°1, à savoir 14.150 € HT (18.250 € - 4.100 € = 14 150 €)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 janvier 2026.

2026/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 22 JAN. 2026

Publié le : 22 JAN. 2026

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 21/01/2026 à 19:27

